



Association des

Communes Forestières du Var

Bulletin d'information n°7 > juillet & août 2007



**Les P.P.R.i.f en quête
de légitimité
dans le Var > page 2**

Edito

La mise en place des Plans de Prévention du Risque incendie de forêt (P.P.R.i.f) a créé d'énormes problèmes dans nos communes, nous mobilisant contre ce qui apparaissait comme une mesure imposée sans véritable concertation.

Suite à notre demande de moratoire, M. le Préfet est revenu sur ses orientations. Ce succès nous permet d'aborder d'une façon plus sereine les prochaines étapes du P.P.R.i.f.

Pour autant, tout n'est pas résolu. La concrétisation sur le terrain soulève de nombreuses difficultés techniques, administratives ou juridiques. L'Association des Communes Forestières du Var continue donc de se mobiliser en collaboration avec l'Association des Maires du Var et l'Association des Maires Ruraux. Des réunions de concertation et de formation ont été organisées en juin afin d'avancer conjointement dans la résolution de ces difficultés.

Pour poursuivre cette action, il est aujourd'hui indispensable de se regrouper afin d'élaborer
d e s
s



**L'agriculture
au service de la lutte
contre les incendies > page 4**



**Rencontres
ONF / Communes Forestières > page 3**

Les P.P.R.i.f en quête de légitimité dans le Var

Les Plans de Prévention du Risque sont issus de la loi Barnier de 1995. Traditionnellement, l'interprétation des textes de Droit est limitée par l'objectivité et la rationalité. Dans le cadre des PPRif, les dispositions réglementaires présentées par le Préfet ont été jugées excessives et inadaptées par les Communes. Suite à la demande de moratoire de l'association des Communes Forestières, de nouvelles dispositions réglementaires ont été prises par le Préfet. Pourtant des questions subsistent.

La mise en oeuvre d'une concertation avec les Communes et les habitants semble à présent plus probable avec la mise en place d'un Comité de pilotage. Cependant, cette concertation devra se faire en amont des études, avant que les projets ne soient déjà entérinés.

Par ailleurs, des Élus ont constaté que les administrations n'appliquaient pas encore les nouvelles dispositions : "toutes les demandes de permis de construire sont toujours systématiquement refusées à la Garde Freinet"

constate la 1ère adjointe Dominique CASTELLINO, et "les habitations en zone rouge se retrouvent plus nombreuses que celles définies sur le terrain" remarque René JOURDAN, Maire de la Cadière d'Azur.

Il reste également la question des financements. Xavier BARROIS, Directeur de Cabinet du Préfet, a promis que "toutes les dotations demandées en 2007 dans le cadre de la Dotation Globale en Équipement pour des travaux concernant les PPRif seraient honorées".

Conférence brûlante de l'AVADAC

"Pas de polémique mais des échanges et des discussions." Maître Patrick LOPASSO, avocat et président de l'AVADAC (Association du Droit des Collectivités), voulait introduire sa journée d'étude sur les PPRif par un apaisement. De courte durée, puisqu'après la longue présentation de la mise en oeuvre du PPRif par les services de l'État, quelques voix se sont élevées pour faire entendre leurs désaccords.

Hélène BUSIDAN, Magistrat de la Cour de Marseille, a constaté "l'inégalité des armes dans l'expertise du risque". Le coût limite en effet le recours à des contre-expertises pour les communes. Pourtant, depuis l'établissement de la loi Barnier sur les PPR en 1995, "18 PPR ont été annulés en fonction d'un zonage illégal, 4 PPR l'ont été en fonction d'un règlement illégal."

Les Alpes-Maritimes sont plus avancées que le Var dans l'élaboration des PPRif. François-Xavier BOUCANT, Maire de BIOT a relaté les difficultés rencontrées dans son département : "l'administration a voulu sortir son parapluie malgré un demi-poste pour réaliser 74 PPRif, c'est inacceptable pour les Élus de terrain. Après un an d'opposition, le projet devient plus réaliste, sans réel négociation, mais avec des recours devant le tribunal administratif."

Nello BROGLIO, Vice-président de l'association et Maire des Adrets de l'Estérel, s'est dit surpris de voir une page de principes issue de la loi de 1995 aboutir à un guide méthodologique de 100 pages, "un mille-feuille administratif". La méthode employée est une "réponse médiatique à un problème médiatique, a t'il ajouté. Toute loi doit être réalisable financièrement et basée sur le bon sens".

Patrick AMATO, porte parole du collectif d'associations contre les PPRif, a refusé "une logique absurde qui fait partir les hommes plutôt que d'éloigner la forêt des gens. De plus, ce n'est pas une hypothétique commission [NDR : attribuant les permis de construire] qui fera obstacle à la justice. Si des maisons sont classées en zone rouge, le tribunal pénal recherchera les personnes responsables de l'autorisation de ces permis de construire.



Une centaine de personnes était présente jeudi 21 juin à la conférence organisée par l'AVADAC aux Arcs-sur-ARGENS.

Les nouvelles dispositions réglementaires des PPRif

- La mise en place de Comité de pilotage sera systématique dans chaque commune où un PPRif est prescrit réunissant les services de l'État, la Commune et les Associations d'habitants.

- Le classement en zone rouge des habitations est exceptionnel. Lorsque le risque est élevé, les habitations sont classées en zone violette dans l'attente que des aménagements soient réalisés pour le réduire. Un délai allant jusqu'à cinq ans peut être accordé afin de les réaliser.

- Des mesures compensatoires (aires de croisement, de retournement, de stationnement...) seront recherchées lorsque la largeur réglementaire des voies de circulation ne pourra être obtenue sans coûts excessifs.

- La reconstructibilité des maisons détruites par un incendie de forêt sera suspendue à l'avis de la sous-commission feux de forêt et à l'autorisation du Maire.

- Les demandes de permis de construire feront l'objet d'un examen par les services de l'État (DDE, DDAF et SDIS).

- Le débroussaillage sera pris en compte dans l'élaboration des prochains PPRif.

Rencontres ONF / Communes Forestières

Six matinées d'échanges entre l'ONF, les représentants des Communes et les Communes Forestières du Var se sont déroulées du 8 au 15 juin 2007. Ces "Journées par Unité Territoriale", lieux de rencontre privilégiés de la gestion forestière, ont rassemblé une centaine de personnes.

Réunis une fois par an, les élus des Communes Forestières et le personnel de l'ONF se sont de nouveau donnés rendez-vous à l'échelle des massifs. "Ces journées d'information et de débat, alliant travail et convivialité, sont très positives" a introduit Nello BROGLIO, vice-président de l'Association.

Jean-Louis PESTOUR, Directeur départemental de l'ONF, a salué l'appui des Communes Forestières afin que le versement compensateur de l'État reste stable sur la période 2007-2011. Il permettra à l'ONF de garantir la gestion des forêts communales dans le cadre de ses missions de service public.

Grégory CORNILLAC du SIVU de la Loube a tout de même déploré "le faible nombre de jours de surveillance et d'information, et des tarifs insupportables pour les Communes". Claude GUERIN, ingénieur de l'ONF, a répondu que "le maillage territorial de l'ONF coûte cher et qu'il y a encore des améliorations à faire pour diminuer les coûts administratifs".

Malgré les restructurations, l'ONF s'est engagé à poursuivre les aménagements forestiers afin d'atteindre les objectifs du Contrat État/ONF : 90 % d'aménagements à l'horizon 2011. Des documents d'aménagement plus vivants ont été demandés, par exemple, par la réalisation d'une synthèse accompagnant le document.

Des Élus se sont inquiétés des conséquences des Réserves Biologique Intégrale du massif des Maures et du massif de la Sainte Baume sur les

forêts domaniales. "Le premier risque est le risque incendie" remarque Christiane SAISON, adjointe de Collobrières. "On sait que le feu passera, l'ONF pourra alors étudier le passage du feu et le repeuplement de la forêt" a répondu Jean-Louis PESTOUR.

Face aux inquiétudes des Élus sur les capacités d'approvisionnement du bois, il a été indiqué que "les moyens mis en oeuvre aujourd'hui pour la fourniture de plaquette sont suffisants pour répondre aux besoins actuels".

Pour conclure ces réunions de travail, les partenaires ont listé les éléments de blocages rencontrés par les Communes lorsqu'elles envisagent des coupes de bois. Les Élus ont notamment évoqué les problèmes paysagers: "Nous devons mieux les intégrer par la forme de la coupe" a suggéré Nicolas FENART, chef d'UT Haut Var Verdon. Néanmoins, les communes du sud connaissent plus de réticences à ce propos, "les nouvelles populations sont surprises car elles n'ont pas de culture forestière" estime Paul ROUGON, Maire de Flassans.

Les chasseurs sont également parfois opposés au coupe de bois. "Localement, des chasseurs et des agriculteurs ont la volonté d'ouvrir la forêt" tempère Armand ROUVIER, Maire de Brenon. Une ouverture du dialogue est indispensable estime Bruno GIAMINARDI, Fédération Départementale des Chasseurs : "Les présidents de société de chasse doivent être les interlocuteurs privilégiés des élus."

"Il y a trop de rémanents au sol après la coupe. Le problème est la manière dont les exploitants forestiers travaillent, c'est contradictoire avec le risque incendie, a constaté Raymond BORIO de la Commune d'Ampus. Il faudrait broyer car c'est plus propre à l'oeil et la décomposition est plus rapide". "Ça a un coût qu'il faudra étudier" a estimé Jean-Louis PESTOUR.



La Garde-Freinet



Comps-sur-Artuby



Signes



Les Adrets-de-l'Estérel



Camps-la-Source



Draguignan



L'agriculture au service de la lutte contre les incendies



Présentation des travaux de mise en forme d'une parcelle agricole. De gauche à droite : Josette PONS, Vice-présidente du Conseil Général - Jacques Brun, SIVOM du Pays des Maures - Lionel SICARD, Agriculteur - Bernard FANTON, Chambre d'Agriculture - Françoise LANLIARD (cachée), Maire du Plan de la Tour - Françoise SOULIMAN, sous-préfet de Draguignan.

Suite aux incendies de 2003, des projets ont été menés sur les communes du Plan de la Tour et du Castellet afin de renforcer les pare-feux par des activités agricoles, sylvicoles et pastorales. La réalisation du projet et ses actions ont été présentées lors d'une restitution au Plan de la Tour, vendredi 6 juillet 2007.

Les coupures de combustibles, communément appelées "pare-feux", renforcées par les zones agricoles jouent pleinement leur rôle dans la DFCI (Défense des Forêts contre les incendies). Des faiblesses sont néanmoins apparues lors des incendies de 2003 : des espaces mal entretenus, des zones stratégiques insuffisantes

et des sautes de feu de plusieurs centaines de mètres ont permis au feu de se propager.

Les communes du Plan de la Tour et du Castellet ont bénéficié de cette expérience. Depuis quatre ans, elles ont fait l'objet d'une étude pilote menée par la Chambre d'Agriculture, le CERPAM et l'Association des Communes Forestières. L'objectif : agir pour la protection contre les incendies en renforçant les ouvrages DFCI et en complétant le maillage existant.

Financée par le Conseil Général, la DDAF, les Communes et les trois structures porteuses, l'étude préalable consiste à mobiliser tous les partenaires afin de réaliser un projet cohé-

rent. Les surfaces ayant un intérêt agricoles, sylvicoles ou pastorales sont répertoriés et des appels à projets sont réalisés.

Lionel SICARD, oléiculteur, a vu son dossier retenu. Sur le site du Nartasier, axe stratégique pour la propagation du feu, la forêt a fait place à une zone défrichée où cet agriculteur plantera prochainement ses oliviers. Sa sensibilisation à la défense contre les incendies est acquise, c'est devenue sa "première préoccupation avant l'installation".

La pérennité de ces projets demeure incertaine, faute de financements spécifiques. Bernard FANTON de la Chambre d'Agriculture a appelé à la constitution d'un fond départemental, à l'image du FGER (Fonds de Gestion de l'Espace Rural) dans les années 90, financement de projets d'intérêt collectif concourant à l'entretien de l'espace rural.

Virginie DAVID de la Chambre d'Agriculture a par ailleurs dénoncé "l'incompatibilité entre le zonage PPRif et le développement d'une agriculture cohérente". Florence LANLIARD, Maire du Plan de la Tour, l'a illustré en évoquant le "renoncement à un projet pilier de restauration d'un hameau". Le colonel FAVRE des Sapeurs Pompiers a confirmé "être bloqué par les PPRif" et concède que "les fonctionnaires n'ont pas les moyens de faire des cas particuliers".

Information pratique

Un dysfonctionnement a été révélé sur un certain nombre d'exemplaires du DVD "Débroussaillage réglementaire, une obligation pour bien se protéger". Ce problème étant dû à la technique de gravure utilisée, nous procédons actuellement à la mise sous presse du DVD. Dans l'attente du règlement de ces difficultés, nous vous conseillons donc vivement de visionner le film avant toute diffusion en public. Avec toutes nos excuses pour la gêne occasionnée.

Vous pouvez dorénavant visionner le film sur Internet : www.ofme.org/affdoc.php3?ID=104
Vous devez néanmoins disposer d'une connexion haut débit pour pouvoir profiter du film.
N'hésitez pas à créer un lien sur le site web de votre commune.



Partenaires financiers

Éditeur

Association des
Communes Forestières
du Var

Hôtel de Ville
83680 La Garde Freinet
Tél. 04.94.55.70.35

Email : cofor83@ofme.org

Directeur de la publication

André WERPIN

Rédacteur en chef

Sophie PERCHAT

Rédaction et conception graphique

Franck MÉZIÈRE

Dépôt légal

3ème trimestre 2002 - ISSN 1764-075X

Imprimé par l'association

